

ARRÊTÉ

portant nomination du président et des membres du jury de la Validation des Acquis de l'Expérience pour la session d'examen session 2024-2025, pour la région Martinique

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII ;

Vu le Code du travail, notamment le livre IV et les Art. L6411-1 à L6423-2 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R335-5 à R335-11 ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2022 pris pour l'application de l'article 900-1 du Code du travail et des articles L355-5 et L355-6 du Code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;

Vu le décret n°2007-1305 du 3 septembre 2007 modifiant la partie Réglementaires du livre VIII du Code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n°2015-555 du 19 mai 2015 relatif au règlement général du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole ;

Vu les décrets n° 2016-771 du 10 juin 2016, n° 2017-274 du 1^{er} mars 2017, n°2017-275 du 1^{er} mars 2017, n° 2017-276 du 1^{er} mars 2017, n° 2017-283 du 2 mars 2017 relatifs à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences pour les candidats en préparant l'examen respectivement du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel agricole (BPA), du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole), du brevet professionnel (BP), et du certificat de spécialisation (CS) dans le cadre de la formation professionnelle continue (FPC) ou de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;

Vu le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;

Vu le décret n° 2017-1145 du 7 juillet 2017 modifiant le règlement général du Certificat de Spécialisation agricole délivré par le ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le décret N° 2019-1119 du 31 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis et de l'expérience et comportant d'autres dispositions relatives aux commissions professionnelles consultatives en matière de certification professionnelle et aux organismes financeurs du projet de transition professionnelle ;

Vu le décret n°2021-200 du 22 février 2021 portant suppression du brevet d'études professionnelles agricole et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 1^{er} octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant abrogation d'arrêtés relatifs à certaines options du certificat de spécialisation ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2023 portant nomination du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2024 portant nomination de la Présidente et des Présidents Adjoints de jury de l'examen du Baccalauréat Professionnel toutes spécialités pour la session d'examen 2024-2025 pour les Régions Guadeloupe et Martinique ;

SUR proposition de la cheffe du service de la formation et du développement de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le président de jury des brevets professionnels, des brevets professionnels agricoles, des certificats d'aptitude professionnelle agricoles et des certificats de spécialisation délivrables par unités capitalisables préparés par la voie de la validation des acquis de l'expérience est désigné en annexe 1.

Article 2 :

Le président adjoint de jury des baccalauréats professionnels préparés par la voie de la validation des acquis de l'expérience est désigné en annexe 2.

Article 3 :

Les membres du jury sont désignés en annexe 3.

Article 4 :

Le président et le président adjoint désignés par le présent arrêté demeurent en fonction jusqu'à la nomination du jury de la session suivante.

Article 5 :

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique

Fort-de-France, le jeudi 19 septembre 2024

Le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Jean-Remi DUPRAT

ANNEXE 1

Désignation du président de jury des Brevets Professionnels Agricoles, des Certificats d'Aptitude Professionnelle Agricole, des Brevets Professionnels, et des Certificats de Spécialisation pour les certifications délivrables par unités capitalisables préparés par la voie de la validation des acquis de l'expérience

Prénom Nom	Qualité du président	Etablissement de rattachement
Louis-Georges BOUTEL	professeur certifié	LPA du Robert

ANNEXE 2

Désignation du président adjoint de jury des Baccalauréats Professionnels préparés par la voie de la validation des acquis de l'expérience

Prénom Nom	Qualité du président adjoint	Etablissement de rattachement
Louis-Georges BOUTEL	professeur certifié	LPA du Robert

ANNEXE 3 :

Désignation des membres du Jury des Brevets Professionnels Agricoles, des Certificats d'Aptitude Professionnelle Agricole, des Brevets Professionnels, des Certificats de Spécialisation et des Baccalauréats Professionnels préparés par la voie de la validation des acquis de l'expérience

Prénom Nom	Qualité du Membre
Virginie MICHEL	professeur certifié de l'enseignement agricole au LEGTA de Croix Rivail
Nicoletta MEPHANE	Formatrice au CFPPA de Rivière-Pilote
Daniel DORIN	Professionnel agricole
Monette TAUREL	Professionnel agricole
Marcellin HAYOT	Professionnel agricole
Gilles MOUTOUSSAMY	Professionnel représentant les cadres techniques agricoles